



BARÈMES HONORAIRES

Honoraires de Transaction T.T.C. à la charge du vendeur

MAISONS, APPARTEMENTS ET IMMEUBLES :

De 60.001 € à 100.000 € ----- Forfait de 9000 €

De 100.001 € à 150.000 € ----- 7 %

De 150.001 € et Plus ----- 6%

Terrains et Commerces :-----10 %

Annexes et terrains non constructibles : - ≤ 30 000 € : 3 000 €

- > 30 000 € : 6 000 €

- ≥ 100 000 € : 8 %

LOCATION Habitation, murs commerciaux

Honoraires fixé par décret n°2014-890 du 1er août 2014 paru au journal officiel du 6 août 2014 texte n°53
Commune de Nice et son agglomération : Zone tendue (Baux d'habitations soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989)

Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 €/m² par partie

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 €/m² par partie

Honoraires d'entremise et de négociation (forfaitaire à la charge exclusive du bailleur) : 100 € TTC

Vente de Fonds de Commerces, Locaux Professionnels, Cession de Pas de Porte, Droit au Bail TTC

Prix de vente	Honoraires
Jusqu'à 100 000 €	8 500 €
De 100 001 € à 500 000 €	8,5% du Prix de vente
De 500 001 € à 999 999 €	6% du Prix de vente
A partir de 1 000 000 €	5% du Prix de vente

Location : Honoraires d'Intermédiation

15% bailleur du loyer hors taxes et hors charges du loyer annuel

15% locataire du loyer hors taxes et hors charges du loyer annuel

Forfait rédaction des baux : 500 € HT par partie

« Tous les biens faisant l'objet d'une délégation de mandat, se voient appliquer le barème de l'agence titulaire du mandat de vente »